

SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, madame le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

Mme le Président informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill S-13, Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée.

Bill S-14, Loi reconstituant Tremus Industries Limited.

Bill C-47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981—Chapitre n° 41.

Bill C-49, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981—Chapitre n° 42.

• (1710)

BILLS PRIVÉS

[Français]

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Deniger: Que le bill S-12, Loi concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada, soit lu une 3^e fois et adopté.

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, le hasard fait bien les choses, parce que j'ai eu la chance de voir comme représentant du Gouverneur général mon ancien professeur de droit fiscal et de droit criminel, le juge Antonio Lamer. Il y avait, au moins cinq ou six ans que je ne l'avais pas vu. Maintenant je le revois comme représentant du Gouverneur général au Sénat, et me voilà maintenant député. Qui aurait pensé cela il y a dix ans!

Comme je le disais, monsieur le président, la Guilde compte aujourd'hui 4,693 membres répartis sur tout le territoire canadien. En procédant par catégories, nous obtenons la distribution suivante: 1,197 capitaines, 1,900 officiers de pont, 1,200 mécaniciens et 396 pilotes. Ses employés permanents sont au nombre de 22.

L'actif de la Guilde au 30 septembre 1979 était de \$344,000. A la même date, ses revenus s'établissaient à \$1,193,000, et ses dépenses, à \$1,146,456. Sa structure s'est modifiée de façon importante en devenant plus complexe, et elle ne correspond plus à sa description découlant de sa loi statutaire. Il faut à présent s'en remettre à ses status nationaux.

En résumé, monsieur le président, car le temps presse—il y a d'autres bills à l'ordre du jour, la Guilde aujourd'hui nécessite une nouvelle loi constitutive pour des multiples raisons. Il

Guilde de la Marine marchande du Canada

lui faut une loi lui donnant les pouvoirs, buts et objets qui soient conformes aux activités qu'elle a exercées depuis longtemps et qu'elle désire toujours poursuivre. De plus, cette loi doit venir ratifier tout ce qu'elle a accompli dans le passé et éliminer toute ambiguïté quant à son existence juridique. Enfin, il lui faut une loi souple qui lui permette de se développer, d'élargir son champ d'action, de façon à réaliser à fond son objectif principal, c'est-à-dire préserver les intérêts de ses membres. La loi qui est présentée nous apparaît comme étant la loi la plus adéquate étant donné les circonstances. Et pour terminer, monsieur le président, je voudrais encore une fois affirmer ma chance d'avoir eu la collaboration des députés du parti progressiste conservateur et des députés du Nouveau parti démocratique pour ce bill que je considère non seulement comme étant très important, mais que la Guilde elle-même considère comme étant d'une importance exceptionnelle. J'apprécie vraiment cette collaboration.

• (1720)

[Traduction]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire qu'on a fait une étude exhaustive de cette question à l'autre endroit et je voudrais aussi confirmer à mes collègues que plusieurs d'entre nous ont examiné ce bill très minutieusement. Comme la charte de la Guilde remonte aux années 1909-1920, c'est-à-dire à environ 60 ans, il n'est pas mauvais que celle-ci veuille la modifier pour la mieux adapter aux conditions des années 80.

L'étude de ce bill m'amènera à poser une courte question plus tard, à l'étape du comité plénier. De façon générale c'est à propos d'une garantie que le parrain . . .

M. Knowles: Nous en sommes à la troisième lecture.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je comprends la difficulté du député pour l'avoir moi-même éprouvée. Nous en sommes maintenant à la troisième lecture. Si le député veut poser une question ou s'il veut suivre une procédure en particulier, il serait peut-être bon de ne pas l'oublier. Lorsque le député s'assoiera, nous terminerons l'étape de la troisième lecture de ce bill.

M. Forrestall: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je ne me rendais pas compte que nous en étions à la troisième lecture. Je n'ai qu'une remarque à formuler. J'avais craint que dans la formulation des articles de la nouvelle loi, il n'y ait un transfert de responsabilité des différents chapitres de l'association, où qu'ils soient au Canada, à l'organisme national ou de ce dernier aux différentes divisions. Cependant, je me rends compte qu'il n'en est rien. Je suis bien prêt à consentir maintenant à l'amélioration de la charte de la Guilde de la marine marchande du Canada. J'aimerais que l'on note au compte rendu le rôle actif que les 3000 ou 4000 membres de la Guilde des officiers du Canada ont joué dans l'évolution du pays au cours des 60 dernières années. Ils ont joué un rôle prépondérant dans bien des domaines, notamment la sécurité en mer, la modernisation des navires, le bien-être des équipages et des marins retraités. Ils ont rendu des services importants non seulement en mer mais aussi à terre.